

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2026

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	33
Votants	37

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, C. LETOURNEUR, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, C. JEANNOEL, F. SZATKOWSKI, S. FARNOCCHIA, M. FURGAUT, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY, D. CARRE-CAPDEVILLE
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, P. BERARD à C. LEMAIRE, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. FURGAUT, D. MONTESINOS à E. ELHOMSY

Absent : N. LEONARDI, F. LAMAZE

Mme C. DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de M. JF. MERLIN.

Le compte rendu de la séance du 11/12/2025 a été approuvé sans observation.

Une minute de silence est observée pour le décès de M. Sébastien HARROY (Conseiller Municipal de la Commune de Neufchâteau de 2020 à 2026)

N°1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – Mme Dominique CARRE-CAPDEVILLE

M. le Maire informe l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, qu'il convient de procéder au remplacement du poste vacant de conseiller municipal de M. Sébastien HARROY décédé le 5 janvier 2026.

Conformément à cet article, il est stipulé que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Aussi, Mme Dominique CARRE-CAPDEVILLE et donc appelée à remplacer M. Sébastien HARROY au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la prise de fonction en tant que conseillère municipale de Mme Dominique CARRE-CAPDEVILLE ;

PREND ACTE de l'ordre du tableau du Conseil Municipal modifié ci-annexé ;

DIT que Mme Dominique CARRE-CAPDEVILLE remplacera M. Sébastien HARROY dans les commissions municipales visées ci-dessous :

- Commission Finances – Affaires Générales
- Commission Sécurité – Bois et Forêts
- Commission Circulation et Stationnement

DIT que Mme Dominique CARRE-CAPDEVILLE siègera également au sein de l'organisme suivant :

- Sécurité Routière

(ANNEXE n°1)

N°2

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – EXERCICE 2026

M. le Maire rappelle aux conseillers que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Cette étape revêt les objectifs suivants :

- Discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent sur les priorités qui seront affichées au budget
- Apport d'une information financière de la Collectivité
- Discussion sur la stratégie financière de la Collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne lieu à aucun vote.

M. le Maire apportera quelques commentaires sur le contenu des éléments figurant dans le document joint à la présente note et invitera les conseillers à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026.

(ANNEXE n°2)

M. le Maire : Je vous avouerai que je suis quand même surpris qu'il n'y ait pas discussion sur un sujet aussi important que les prévisions budgétaires de la Collectivité pour 2026. Je m'adresse aux membres de l'opposition qui préfèrent probablement s'exprimer au travers de tracts faussement anonymes et à destination des habitants de la Collectivité.

Je trouve cela dommage que nous ne puissions pas avoir au sein de cette assemblée de débats qui touchent aux finances de la Collectivité. Pourquoi ne pas évoquer ce type de sujet et discuter ? Pourquoi fuir le débat public ? Le Conseil Municipal est un débat public. Il y a des personnes qui nous regardent, qui vont prendre connaissance au travers des articles de journaux des débats. Je trouve dommage qu'à quelques encablures. Tout le monde le sait, c'est de l'actualité les élections municipales, et je trouve cela dommage qu'il n'y ait pas de remarques formulées de la part des membres de l'assemblée et notamment des membres de l'opposition.

D'ailleurs, si vous me le permettez, je vais moi-même vous poser des questions et libre à vous d'y répondre.

J'ai pris connaissance des documents et des informations qui circulent et il y a des choses qui me paraissent un petit peu curieuses. Je crois qu'il faut dire la vérité aux habitants de notre Commune. Vous parlez (M. Simonin, M. Merlin, M. Lemaire) de la création d'une maison de santé communale donc de compétence communale.

J. SIMONIN : Oui.

M. le Maire : Hier nous tenions une réunion de bureau de la Communauté de Commune, où nous avons parlé de la reprise par la Communauté de Commune de la maison de santé de Liffol-Le-Grand, qui avait été actée précédemment à l'occasion de plusieurs débats au sein du conseil et de différentes commissions de la Communauté de Commune. J'ajouterais également que c'est un sujet qui a fait l'objet de délibérations et de débats le 2 juillet 2024. Ce n'est pas hier, M. Simonin vous siégez au sein du conseil de communauté, M. Lemaire également. Il y a eu des coupures de presse. Qu'est-ce qu'a décidé le 2 juillet 2024 le conseil de communauté ? Il a décidé de procéder à l'acquisition d'un immeuble qui abritait des professionnels de santé, en l'occurrence un médecin dermatologue et un médecin ophtalmologiste. Cela pour les maintenir sur place et aussi pour permettre la venue de nouveaux médecins en attendant, précisé dans la délibération, que nous allions effectuer des investigations sur l'ancienne IFSI à des fins de création d'une maison de santé. Cela a été abordé à plusieurs commissions de la Communauté de Commune. Expliquez-moi où est la logique d'inscrire dans un programme la création d'une maison de santé communale alors que le Conseil de Communauté et les conseillers communautaires que vous êtes ont déjà validé le principe d'une acquisition d'une maison de santé qui existait et la création d'une maison de santé qui serait plus importante ? Quel est l'intérêt de dire des choses comme cela aux habitants ?

Les débats au sein de cette assemblée visent à clarifier les choses, vous ne voulez pas clarifier les choses, vous ne voulez pas débattre alors que c'est notre rôle en tant que conseiller municipal. Mais moi je vous dis les choses et je ne vous le dis pas au travers des tracts faussement anonymes. Je vous le dis en face très clairement et je ne fuis pas le débat. J'ai d'ailleurs appris M. Simonin et c'est bien dommage, que je vous ai proposé à deux reprises de débattre avec moi et vous avez refusé. Et j'ai appris dernièrement, j'ai eu la confirmation du directeur de Vosges Télévision, que vous aviez également refusé de débattre sur un plateau télé avec moi. Peu importe mais aujourd'hui vous refusez de débattre à nouveau alors qu'on évoque les perspectives budgétaires de 2026. Si demain vous étiez choisi par les électeurs de Neufchâteau, vous auriez forcément des propositions à faire, donc c'est peut-être le moment ce soir de les faire. Expliquez-moi, M. Simonin, pourquoi vous parlez de maison de santé communale alors que vous savez pertinemment, depuis un an et demi, que la Communauté de Commune a pris le dossier à bras le corps et travaille dessus ? Il y a déjà des travaux qui ont été faits sur le bâtiment de l'ancien IFSI, budgété l'année dernière de la Communauté de Commune, déjà des études qui sont faites notamment deux structures déjà réalisés sur le bâtiment. Pourquoi vous inscrivez en faux ? Inscrivez-vous en faux avec des choses que vous avez validé. Vous avez voté le budget dans lequel ces investigations ont été inscrites. M. Lemaire l'a également validé. Alors expliquez-vous ? Parce que nous pouvons en débattre.

J. SIMONIN : Ici on n'est pas à la CCOV mais on est au Conseil Municipal de Neufchâteau. On ne mélange pas les genres comme d'habitude. Quand on a parlé d'une maison de santé communale, c'est pour faire la même procédure qui a été utilisée à Liffol-Le-Grand. C'est-à-dire accélérer le dossier et ne pas attendre comme tu le fais depuis 7 ou 8 ans.

M. le Maire : Ce n'est pas vrai !

J. SIMONIN : Si, ça fait quand même 7 ou 8 ans que tu sais que les médecins de Neufchâteau vont prendre leur retraite et tu n'as aucunement anticipé. On a acheté un bâtiment 280 000 euros, je me demande pourquoi ?

M. le Maire : Mais vous l'avez validé ça !

J. SIMONIN : Je l'ai validé, je l'ai validé, écoute voyons ... Et tu vas dire que je n'ai pas de colonne vertébrale.

M. le Maire : Est-ce que nous pouvons être sérieux deux minutes M. Simonin ? Ce n'est pas trop vous demandé d'être sérieux deux minutes et de pouvoir aborder des sujets de fond comme celui-là au sein de cette assemblée. M. Simonin, vous êtes membre de cette assemblée depuis 2014 si je ne me trompe.

J. SIMONIN : Oui.

M. le Maire : Vous avez été élu d'ailleurs à deux reprises sur des listes que je menais, je ne me trompe pas non plus.

J. SIMONIN : Oui.

M. le Maire : Vous avez voté l'ensemble des budgets que je vous ai proposés. C'est vrai aussi ça !

J. SIMONIN : Oui.

M. le Maire : Je ne vous ai pas entendu.

J. SIMONIN : Je n'ai pas quitté la majorité contrairement à ce que tu dis et ce qu'on dit.

M. le Maire : Mais vous êtes sorti de la majorité, mais ce n'est pas le sujet et laissez-moi terminer puisque c'est moi qui ai la main. Après je vous laisserai répondre.

Mais pendant ces 14 ans, M. Simonin, je ne vous ai pas entendu, y compris quand vous aviez quitté la majorité, faire la moindre proposition, faire la moindre alerte sur un quelconque sujet. Je ne vous ai pas entendu le faire. Donc pardonnez-moi, mais c'est un petit peu fort de café de le faire à une encablure d'une élection. J'aimerais bien pouvoir débattre avec vous. J'aimerais bien que vous revoyiez votre position de ne pas débattre, notamment sur Vosges Télévision. Qu'est-ce qui vous empêche de débattre avec moi sur Vosges Télévision M. Simonin ?

J. SIMONIN : En parlant des encablures, c'est sûr que l'on te voit sur le terrain qu'au moment des encablures des élections, c'est certain !

M. le Maire : Non mais vous ne répondez pas à ma question ! Vous ne voulez pas débattre avec moi sur Vosges Télévision ?

J. SIMONIN : Je n'ai pas l'intention de partir dans des embrouilles et discussions sans fin. Ecoute Simon, c'était prévisible que tu allais attaquer ce soir. C'est ça les débats que tu veux toi.

M. le Maire : Mais je n'attaque pas moi, je pose des questions.

J. SIMONIN : Ici on est présent pour le débat d'orientation budgétaire. Pour le moment t'a exposé et on va attendre le résultat des courses.

M. le Maire : Donc vous n'avez aucune proposition à formuler pour améliorer ce que je propose.

J. SIMONIN : Je n'ai pas de proposition, je constate ce que tu as fait et on verra la suite.

M. le Maire : Donc vous fuyez le débat M. Simonin.

J. SIMONIN : Je ne fuis pas le débat. Les choses ont été tournées, tu as donné des chiffres, je ne vais pas contre tes chiffres. Ce sont des chiffres qui sont donnés et qui sont logiques.

M. le Maire : Ce sont des chiffres du compte administratif de 2025. Mais pour 2026 il y a des sujets.

J. SIMONIN : Les sujets de toute façon on les connaît.

M. le Maire : Non mais je reprends le sujet que j'évoquais. Je ne vous ai pas attaqué, je vous ai simplement posé une question parce que nous sommes là encore ce soir pour débattre. Laissez-moi terminer et après je vous réponds. Je vous parle, par exemple, vous souhaitez faire une maison de santé communale, ce qui me semble être quand même complètement incongru, alors que la Communauté de Communes a décidé de faire une maison de santé sur Neufchâteau. Alors qu'elle a procédé à des acquisitions sur Neufchâteau. Alors qu'elle reprend la maison de santé de Liffol-Le-Grand et qu'elle a en gestion la maison de santé de Châtenois. Vous avouerez quand même que c'est un peu prendre le problème à mon sens à l'envers. Je vous avouerais que je ne comprends pas. Il faut quand même que vous expliquiez aux Néocastriens, pourquoi ce changement de pied. M. Lemaire qui peut s'exprimer également aussi. Alors que vous, M. Simonin, avez validé le principe d'une acquisition sur le Place Jeanne d'Arc, alors que vous avez validé le principe d'une création d'une maison de santé sur l'ancien IFSI. Vous auriez très bien pu me dire, écoutez ce soir M. le Maire, nous vous proposons d'amender votre texte et nous souhaiterions que nous discussions effectivement de la création d'une maison de santé communale sur Neufchâteau. C'est aujourd'hui le moment de le faire.

J. SIMONIN : On en parle dans notre programme. Je n'ai pas besoin de t'en parler là. On est au conseil municipal. Je parle d'une chose, maison de santé à Bulgnéville, maison de santé à Châtenois, maison de santé à Liffol-Le-Grand, maison de santé à Coussey, cherchez l'erreur, tu n'as rien fait à Neufchâteau.

M. le Maire : Je vous le dis M. Simonin, vous n'êtes pas sérieux. Je vous le dis, sur ce sujet-là, vous n'êtes pas sérieux. Est-ce que vous connaissez les conditions qui permettent à une Collectivité de financer un projet de maison de santé ?

J. SIMONIN : Au niveau de l'ARS (Agence Régionale de Santé), il faut la présentation de deux médecins.

M. le Maire : Deux médecins généralistes.

J. SIMONIN : Deux médecins généralistes.

M. le Maire : Or vous le savez, M. Simonin, parce qu'on a déjà discuté de ce sujet-là. Il n'y a aucun médecin généraliste, qui est présent aujourd'hui en ville, qui ne voulait intégrer une maison de santé. Donc voilà, c'était le sujet. De toute façon, on ne pouvait pas avoir de financement pour créer une maison de santé parce qu'il n'y avait pas de médecin présent sur la place. Ce n'est pas une critique, c'est simplement un état de fait. Ils ont le droit de rester là où ils sont puisqu'ils sont propriétaires de leurs locaux. Mais ils ne voulaient pas intégrer une maison de santé. Donc nous n'étions

pas en capacité simplement de porter et d'accompagner un projet de maison de santé. Donc si nous avons fait cette acquisition, c'est pour anticiper justement le projet de maison de santé. Et excusez-moi M. Simonin, je ne pouvais pas imaginer que le docteur Rohowij allait partir en même temps que le docteur Poyeton. Je ne pouvais pas l'imaginer ça. Peut-être que vous, vous lisez dans le marc de café et que vous avez une boule de cristal pour imaginer ça. Mais moi je ne pouvais pas l'imaginer et je crois qu'ici autour de la table, personne ne pouvait l'imaginer.

Donc M. Simonin, soyons sérieux sur des sujets comme ça et ne faisons pas prendre des vessies pour des lanternes aux habitants de la Commune de Neufchâteau et du territoire. Et puis lorsque l'occasion se présente de débattre, je suis désolé, mais le devoir d'un responsable politique, c'est de débattre avec l'autre. Je vous le dis droit dans les yeux. Et moi je préférerais toujours le débat, même s'il est parfois un peu animé au sein de cette assemblée, sur un plateau de télévision, dans une salle à des tracts anonymes (faussemments anonymes). Et vous voyez, je ne vous prends pas en traître, ce n'est pas courageux.

J. SIMONIN : C'est un autre sujet, c'est de faire une maison de santé communale, par emprunt, par la Ville de Neufchâteau, de la même manière que ça a été fait à Liffol-Le-Grand. Et ne pas attendre les conditions d'obtention de financement de subvention et à l'ARS avec l'obligation de présence de deux médecins au départ. Je te dis ma position alors ne recommence pas à revenir en arrière.

M. le Maire : M. Simonin, j'ai là la délibération du conseil de communauté en date du 2 juillet 2024. J'ai là le document d'orientation budgétaire et le rapport du budget de la Communauté de Communes 2025 où il est indiqué des frais d'études pour la création d'une maison de santé à Neufchâteau. J'ai là un rapport de Ginger Bâtiment, qui est une entreprise mandatée par la Communauté de Communes à la suite du budget que vous avez voté, qui calcule les capacités portantes sur le bâtiment. Donc le dossier il est lancé M. Simonin. Pourquoi voulez-vous l'arrêter au niveau de la Communauté de Communes et le reprendre à votre compte au niveau de la Commune ? Je les ai les documents.

J. SIMONIN : C'est long.

M. le Maire : Ce n'est pas plus long qu'un autre projet. Ça fait trois ans qu'on parle de l'extension sur Châtenois M. Simonin.

J. SIMONIN : On n'est pas à Châtenois, on parle de Neufchâteau là.

M. le Maire : On parle de délais M. Simonin... Vous savez pertinemment que pour faire un projet, et quel qu'il soit, ça prend du temps et qu'il faut trois ans pour pouvoir le faire aboutir. C'est d'ailleurs ces explications-là qui ont été données le 2 juillet 2024 et qui ont conduit les élus du conseil de communauté, à l'unanimité, à acheter un immeuble sur la Place Jeanne d'Arc pour permettre d'accueillir des médecins en attendant que le projet se fasse. Voilà M. Simonin.

Je pense que nous avons assez débattu du sujet mais je constate qu'il y a quand même une incohérence. Je ne vois pas pourquoi aller solliciter le Conseil Municipal de Neufchâteau alors que, je suis désolé, mais le conseil de communauté a validé le principe de création d'une maison de santé et a déjà procédé à des acquisitions pour satisfaire aux besoins d'accueil de praticiens. Puis pour tout vous dire, les médecins, effectivement je n'en avais pas le 2 juillet 2024, mais là j'en ai. Je vous le garantis que j'en ai M. Simonin.

J. SIMONIN : Pas sûr.

M. le Maire : Et oui j'en ai !

J. SIMONIN : Je ne le crois pas.

M. le Maire : Comment ?

J. SIMONIN : Je ne le crois pas.

M. le Maire : Vous ne me croyez pas ou vous ne le souhaitez pas M. Simonin ?

J. SIMONIN : Je ne le crois pas.

M. le Maire : Je pourrais vous faire part de témoignages, de discussions que j'ai eues avec des médecins. Je peux vous assurer que j'en ai déjà une de médecin. Je l'ai déjà vu, sur les deux. Même si ça ne vous fait pas plaisir de l'entendre apparemment. C'est comme ça, c'est une réalité. Ça va me permettre de soigner des habitants sur le territoire. On est ici, je le rappelle quand même, pour défendre l'intérêt général. Et je crois qu'il faut respecter. Vous savez j'ai un attachement profond à la Ville de Neufchâteau. J'ai un attachement profond aux habitants de la Ville de Neufchâteau. Il faut respecter les habitants. Moi je souhaite que ces prochaines semaines soient respectueuses des habitants de Neufchâteau. Qu'on leur dise la vérité. Qu'ils puissent établir leurs choix sur des vérités M. Simonin. Par respect pour les habitants de notre Ville, nous devons le faire.

N°3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 88 (SDANC 88)

RETRAIT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune par délibération n°6 de sa séance du 3 novembre 2025 a autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le retrait de la Commune du SDANC 88.

Considérant que le SDANC 88 par délibération, à l'unanimité, a accepté la demande de retrait présentée par la Commune de Neufchâteau.

Considérant la demande du SDANC 88 à la Commune de délibérer à nouveau pour la prise d'acte de ce retrait.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du retrait de la Commune du SDANC 88.

N°4

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATION COMMUNALE 88 (SMIC 88)

RETRAIT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune par délibération n°4 de sa séance du 3 novembre 2025 a autorisé le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le retrait de la Commune du SMIC 88.

M. le Maire explique que le comité syndical du SMIC 88 après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Considérant le fait que la Commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne ;

Considérant la création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau entre les anciennes Communes de Neufchâteau et Rollainville ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du retrait de la Commune du SMIC 88.

N°5

CESSION DE L'ACTION SPL XDEMAT AU DEPARTEMENT DES VOSGES SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune historique de Rollainville avait informé la société SPL-Xdemat de sa volonté de résilier au 31 décembre 2024, la convention de prestations intégrées passée avec ladite société, dans la mesure où il y aurait création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau au 1^{er} janvier 2025.

Aujourd'hui, suite à la création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau, la Collectivité possède deux actions de la société SPL-Xdemat (action initiale de Neufchâteau n°5098 et action initiale de Rollainville n°5148). En effet, l'action de la Commune historique de Rollainville a été automatiquement transférée à l'actif de la Commune de Neufchâteau.

Ainsi, la Commune Nouvelle de Neufchâteau disposant de deux actions, il convient au Département des Vosges de procéder au rachat de l'une, soit l'action n°5148 d'une valeur de 15,50 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la cession, au prix de 15,50 €, de l'action n°5148 de la SPL-Xdemat détenue par la Commune Nouvelle de Neufchâteau au Département des Vosges ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation afférent ladite cession annexée ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférent à ladite cession.

(ANNEXE n°3)

N°6

REANE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE NEUFCHATEAU

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de reprendre le règlement de service de l'assainissement collectif de la REANE et notamment en y incluant les nouvelles réglementations relatives à la gestion des eaux pluviales, en précisant exactement la réalisation des contrôles d'assainissement préalables à toutes mutations immobilières, en précisant les eaux usées non-domestiques et en spécifiant la participation financière à l'assainissement collectif.

La nouvelle version du règlement de service d'assainissement collectif est présentée aux membres du conseil d'administration de la REANE et abroge les versions précédentes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Administration de la REANE réuni le 6 octobre 2025 ;

A l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement de services d'assainissement collectif de Neufchâteau ci-annexé.

(ANNEXE n°4)

N°7

REANE – TRANSFERT DES OUVRAGES ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU ET LA REANE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que tout le processus de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, de sa captation, son traitement, son stockage et sa distribution au robinet, puis la collecte et le traitement des eaux usées avant son retour dans son milieu naturel (la Meuse), est géré par la REANE sur le territoire de la Commune de Neufchâteau.

Du fait de la création de la commune nouvelle de Neufchâteau, la gestion de l'assainissement collectif sur l'ancien périmètre communal de Rollainville est transférée à la REANE.

Il y a donc lieu de procéder au transfert des ouvrages et réseau d'assainissement collectif présents sur la Commune Déléguée de Rollainville par un procès-verbal de transfert validé par la Commune de Neufchâteau et la REANE.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le présent transfert ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier. La REANE assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire. La REANE se subroge à la Ville dans l'exécution des contrats en cours.

Vu les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024, portant création de la commune nouvelle de Neufchâteau ;

Vu les statuts de la REANE ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Administration de la REANE réuni le 2 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de transfert établi entre la Commune de Neufchâteau et la REANE, tel qu'annexé ;

AUTORISE le Maire à signer ce procès-verbal de transfert et tout document relatif à cette opération de transfert des ouvrages et réseau d'assainissement collectif.

(ANNEXE n°5)

N°8

REANE – CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MESURE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ENTRE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU ET LA REANE

M. le Maire informe l'Assemblée que sur le territoire communal de Neufchâteau, la défense incendie est prise, majoritairement sur le réseau de distribution d'eau potable. Des citernes, bâches et autres dispositifs de stockage viennent compléter les besoins nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La REANE gère, notamment, tout le processus de gestion de l'eau potable de sa captation, son traitement, son stockage et sa distribution au robinet. Elle est gestionnaire du réseau d'eau potable sur le territoire communal.

Afin de garantir le fonctionnement et l'entretien des poteaux et bornes incendie de son territoire, la commune de Neufchâteau souhaite faire appel à la Réane.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son chapitre 5 ;

Vu l'article R2225-9 du CGCT qui indique que les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques. Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des

points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire ;

Vu le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Vosges (RDDECI), approuvé par l'arrêté préfectoral n°119/2017 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Neufchâteau à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est constituée des points d'eau incendie, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la DECI est une attribution de police spéciale du maire ;

Considérant les statuts de la REANE, régie personnalisée à autonomie morale et financière ;

Une convention d'entretien et de mesure des équipements communaux de lutte contre l'incendie entre la Commune de Neufchâteau et la REANE fixe ces modalités techniques et financières des interventions de la REANE dans le cadre de la DECI de la Ville. Cette convention est annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Administration de la REANE réuni le 2 février 2026 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes contenus dans la convention d'entretien et de mesure des équipements communaux de lutte contre l'incendie entre la Commune de Neufchâteau et la REANE ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention annexée ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

(ANNEXE n°6)

N°9

RENOUVELLEMENT ADHESION VILLES ET VILLAGES FLEURIS – ANNEE 2026

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le label « Villes et Villages fleuris », créé pour promouvoir le fleurissement, le cadre de vie et les espaces verts sur le territoire français.

Ce label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de Ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

La Commune de Neufchâteau est – elle aussi tenue d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 250 euros pour les Communes ayant une population entre 3 500 et 9 999 habitants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2026 moyennant une cotisation de 250 euros ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

N°10

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE, DE VUE ET DE SURPLOMB SUR LES PARCELLES AK110 AK118 ET AK125 ENTRE LA VILLE ET L'EPFGE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la cadre d'un projet commun avec Vosgelis et l'EPFGE, la Ville de Neufchâteau, par délibération en date du 28 février 2023 et du 8 avril 2024 s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AK n°118, AK n°110 et AK n°125.

Ce projet vise à réhabiliter l'ancien hôpital de Neufchâteau situé au cœur du Site patrimonial remarquable de la commune. Le programme de requalification prévoit la création de 25 logements adaptés aux seniors et abritera la nouvelle agence Vosgelis de Neufchâteau.

Vu la convention tripartite EPFGE, Vosgelis et Ville de Neufchâteau relative à la Requalification de l'Îlot de la Chapelle en date du 3 novembre 2020 ;

Vu les avenants n°1 et 2 en date des 18 décembre 2023 et 16 décembre 2024 à la convention tripartite EPFGE, Vosgelis et Ville de Neufchâteau ;

Vu la demande formulée par l'EPFGE tendant à constituer une servitude de passage, de vue et de surplomb sur les parcelles cadastrées AK n°110, AK n°118 et AK n°125 au profit de la parcelle cadastrée AK n°155 portée par l'EPFGE et devant faire l'objet d'une cession à Vosgelis ;

Vu l'avis des domaines de 216 euros sur la servitude de surplomb ;

Considérant que ces servitudes sont nécessaires pour mener le projet de réhabilitation et permettre la création de balcons ;

Considérant que ces servitudes ne portent pas atteinte aux intérêts de la Commune ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes de vue, de passage et de surplomb sur les parcelles cadastrées AK n°110, AK n°118 et AK n°125 au profit de la parcelle cadastrée AK n°155 ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et de préciser que les frais relatifs seront à charge du bénéficiaire de la servitude.

N°11

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°4 DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°59 AV N°64 AV N°75 ET AV N°78 AU CHOV

M. le Maire informe que dans le cadre de réserve foncière et pour les futurs projets de la Collectivité, la Ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AV n°75 et AV n°78 appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV) sis 1280 Avenue de la Division Leclerc – 88300 NEUFCHATEAU.

Il rappelle à l'Assemblée que la Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024 l'avait autorisé à acquérir les parcelles cadastrées section AV n°75 et AV n°78 au CHOV.

Or, lors de la prise de contact avec l'office notariale pour concrétiser l'acquisition, il a été relevé que le CHOV, par décision du conseil de surveillance, cède les parcelles AV n°59, AV n°64, AV n°75 et AV n°78 moyennant la somme de 15 250 euros à la Commune de Neufchâteau.

Afin que la Commune puisse également bénéficier des parcelles AV n°59 et AV n°64, il convient donc d'abroger la délibération du 16 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance du CHOV réunie le 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Sécurité réunie le 3 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 qui autorisait l'acquisition des parcelles AV n°75 et AV n°78 appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV) sis 1280 Avenue de la Division Leclerc – 88300 NEUFCHATEAU ;

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°59, AV n°64, AV n°75 et AV n°78 appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHOV) sis 1280 Avenue de la Division Leclerc – 88300 NEUFCHATEAU, moyennant la somme de 15 250 euros ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°12

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°10 DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AV N°114, 116, 119, AW N°543, 546, 549, BO N°51, 54, 56 ET 58 A LA FONDATION SOS VILLAGE D'ENFANTS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération globale sur ces dites parcelles consiste en la construction d'une aire de jeux ouverte au public et d'un village d'enfants SOS composé de 10 maisons familiales, d'une maison des familles, d'une maison commune, d'un service d'accueil familial immédiat et de services administratifs. Ce projet étant porté par une fondation de protection de l'enfance, la Commune souhaite céder ces parcelles à l'Euro symbolique.

Il rappelle à l'Assemblée que la Conseil Municipal lors de sa séance du 3 novembre 2025 l'avait autorisé à céder les parcelles cadastrées suivantes à la Fondation SOS Village d'Enfants à l'Euro symbolique :

- BO n°2, BO n°4, BO n°6, BO n°8
- AW n°514
- AV n°75, AV n°78, AV n°80

Le Service des Domaines a estimé ces parcelles à 10 euros le m2.

Or, lors de la prise de contact avec l'office notariale pour concrétiser l'acte, il a été relevé qu'il n'est pas précisé dans la délibération que les parcelles désignées feraient l'objet d'une découpe du géomètre.

Cette découpe ayant eu lieu entre temps, ci-dessous les nouvelles références des parcelles qui seront cédées à l'Euro symbolique à la Fondation SOS Village d'Enfants :

- AV n°114 de 398 m2 (anciennement AV n°78)
- AV n°119 de 430 m2 (anciennement AV n°80)
- AV n°116 de 1 058 m2 (anciennement AV n°75)
- AW n°543 de 17 m2 (anciennement AW n°465)
- AW n°546 de 251 m2 (anciennement AW n°476)
- AW n°549 de 116 m2 (anciennement AW n°514)
- BO n°51 de 1 521 m2 (anciennement BO n°2)
- BO n°54 de 1 657 m2 (anciennement BO n°4)
- BO n°56 de 2 128 m2 (anciennement BO n°6)
- BO n°58 de 1 113 m2 (anciennement BO n°8)

Afin que la Commune puisse réaliser la cession, il convient donc d'abroger la délibération du 3 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°10 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 qui autorisait la cession des parcelles communales cadastrées BO n°2, BO n°4, BO n°6, BO n°8, AW n°514 et AV n°75, AV n°78, AV n°80 à la Fondation SOS Village d'Enfants à l'euro symbolique ;

ACCEPTE la cession des parcelles communales cadastrées suivantes à la Fondation SOS Village d'Enfants à l'Euro symbolique :

- AV n°114 de 398 m2 (anciennement AV n°78)
- AV n°119 de 430 m2 (anciennement AV n°80)
- AV n°116 de 1 058 m2 (anciennement AV n°75)
- AW n°543 de 17 m2 (anciennement AW n°465)
- AW n°546 de 251 m2 (anciennement AW n°476)
- AW n°549 de 116 m2 (anciennement AW n°514)
- BO n°51 de 1 521 m2 (anciennement BO n°2)
- BO n°54 de 1 657 m2 (anciennement BO n°4)
- BO n°56 de 2 128 m2 (anciennement BO n°6)
- BO n°58 de 1 113 m2 (anciennement BO n°8)

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire : Là aussi, je vais me permettre de poser des questions parce que j'ai vu des publications sur des réseaux sociaux, etc. Qu'une de vos colistières, M. Simonin, M. Lemaire et M. Merlin, qui laisse entendre qu'elle ne serait pas d'accord avec la création de ce projet de village SOS. J'en déduis donc que vous êtes, vous favorable, mais que l'ensemble de votre équipe n'y serait pas. Est-ce que vous serez engagés à continuer ce projet ?

J. SIMONIN : Ce projet est déjà suivi par le département et l'aide sociale à l'enfance. La Ville de Neufchâteau ne donne que le terrain. Donc elle ne donne qu'une participation dans les travaux. Je ne vois pas pourquoi on changerait la donne effectivement pour ce beau projet.

M. le Maire : Je suis content mais c'est bien d'avoir confirmation. Alors ça ne vous a pas échappé, M. Simonin, que je suis également vice-président du Conseil Départemental et que ça peut aider dans les liens qui unissent la Collectivité. C'est plutôt un atout sur ce sujet-là. Vous semblez parfois dire le contraire, je le dis, ce projet-là il est aussi le fruit d'un bon travail collaboratif entre le Conseil Départemental et la Ville de Neufchâteau. Et je le dis humblement, je n'y suis pas pour rien.

J. SIMONIN : Un autre conseiller départemental du canton aurait fait sans doute le même job. Ce n'est pas parce que c'est Simon LECLERC mais un autre conseiller départemental aurait fait la même chose.

M. le Maire : Vous pouvez répéter ce que vous dites M. Simonin afin que les personnes qui regardent le conseil puissent entendre ?

J. SIMONIN : Je dis que vous êtes vice-président du Conseil Départemental et Maire de Neufchâteau, mais je dis malgré tout qu'un autre conseiller départemental élu pour le canton de Neufchâteau aurait sans doute les mêmes compétences que vous et ferait le même job que vous. Ce n'est pas que vous. C'est pareil pour la CCOV. Un autre président de la CCOV ferait le même boulot que vous. Tous les projets structurants se feraient de la même manière soit sur Neufchâteau soit sur les communes avoisinantes (comme à Liffol-Le-Grand, Gironcourt ou Châtenois). C'est certain qu'un projet structurant ne se ferait pas dans un village. Donc le mélange des genres je ne suis pas pour.

M. le Maire : Il ne vous échappe quand même pas que tous les ans le budget de la Communauté de Communes, c'est quand même moi qui le présente.

J. SIMONIN : Bien sûr.

M. le Maire : Vous ne m'empêchez pas de dire quand même que je suis un petit peu pour quelque chose sur les projets qui se passent à la fois et qui sont portés par la Communauté de Communes et qui sont portés par le Conseil Départemental sur le canton. J'y suis quand même pour quelque chose.

J. SIMONIN : Tout à fait en raison de tes mandats. Mais en tant que Maire, il n'y a pas de mélange des genres à obtenir.

M. le Maire : Ce n'est pas un mélange des genres. Je le dis ; M. Simonin, je crois qu'il y a une chose qui vous a échappé. Non, non, ça ne vous a pas échappé d'ailleurs. Parce que je sais que certains soufflent à vos oreilles. Vous avez même, M. Merlin, qui s'est apparemment transformé, qui est passé du statut de « père Joseph » à potentiellement successeur potentiel d'après ce que je peux voir. Et je sais que vous êtes aussi étayés par d'autres, mais ce n'est pas moi qui le dis M. Simonin. C'est la personne qui était prévue d'être deuxième sur votre liste municipale. Elle l'a indiqué hier en gros sur les réseaux sociaux. Ça ne me regarde pas.

J. SIMONIN : Ça ne te regarde pas mais tu utilises la chose.

M. le Maire : Je n'utilise pas la chose mais je dis les choses. Parce que là aussi ça mérite quand même un petit peu de clarté vis-à-vis des habitants de la Commune de Neufchâteau.

Et pour en revenir au sujet qui vous préoccupe, je suis désolé, mais un vice-président du Conseil Départemental, président d'une Communauté de Communes, un Maire sont là pour défendre le territoire. Ce ne sont pas des élections municipales qui se tiennent au mois de mars mais c'est partout en France. D'ailleurs sur votre bulletin de vote, vous avez établi deux listes. Une liste qui vise à représenter la Commune au Conseil Municipal et une liste qui vise à représenter la Commune au sein du Conseil de Communauté. Donc on parle bien d'élections municipales et communautaires. Et donc lorsque nous débattons en vue des élections du mois de mars, on parle bien d'élections municipales et d'élections communautaires parce que les deux sont imbriquées M. Simonin.

J. SIMONIN : Tout à fait.

M. le Maire : Tout à fait, mais vous disiez ...

J. SIMONIN : Tu te présentes déjà à la présidence...

M. le Maire : Je ne présente pas la présidence.

J. SIMONIN : Tu présentes déjà la présidence. Le programme que tu fais c'est déjà des projets « Comcom » dont tu te présentes en maire d'un côté et président à la présidence.

M. le Maire : Dans votre programme vous présentez aussi des projets qui entrent dans le champ de compétences de la Communauté de Communes.

J. SIMONIN : Tout à fait.

M. le Maire : Donc vous faites la même chose que moi.

J. SIMONIN : Tout à fait, mais je le dis bien qu'on s'attache à prendre le dossier et en travaillant avec la « Comcom » et pas à la place de.

M. le Maire : Alors là je ne vous suis plus mais bon ce n'est pas grave. C'est une subtilité. Mais je ne comprends plus. Mais c'est pour ça que ça aurait été intéressant de pouvoir en débattre sereinement sur un plateau télé. Mais ce n'est pas grave. L'important, je vais vous dire, c'est encore une fois l'intérêt général. Parce que vous le savez, c'était un projet SOS Village d'Enfants. C'était un projet qui me tenait à cœur. Je crois qu'il tenait à cœur à un grand nombre de personnes qui sont autour de la table. Non seulement parce qu'il va permettre d'accueillir 50 enfants qui sont placés au titre de l'aide sociale à l'enfance au Département. Mais qui va aussi permettre de créer 42 emplois sur le territoire de la Commune. Et puis ça va surtout permettre de prendre en charge, dans d'excellentes conditions, les enfants qui sont placés au titre d'aide sociale à l'enfance où aujourd'hui il y avait une carence. Parce que entre parenthèses la filière d'aide sociale à l'enfance est embolisée dans les Vosges comme partout d'ailleurs. Donc je suis content des garanties que vous donnez ce soir, parce qu'en l'occurrence c'était Mme Guillaume, qui laissait entendre que ce projet ne pourrait pas l'intéresser.

Mais je vous engage quand même à harmoniser vos violons avec vos colistiers parce que c'est des sujets quand même d'importance tout cela. Mais je suis content et satisfait que l'on puisse avoir la même position sur ce projet important pour les enfants.

N°13

REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA GRANDE FONTAINE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet de requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine s'inscrit dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre du programme d'actions Bourg Centre / Petite Ville de demain. Il correspond au programme d'actions qui prévoit de développer la mise en valeur du territoire.

Dans le cadre de la requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine, dont les travaux sont estimés à 740 219,75 euros HT, et afin de mettre ces travaux en œuvre, le Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Considérant que le projet de requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Taux	Montant HT
DETR	30 %	222 065,92 €
Région Grand Est	25,68 %	190 085,00 €
Conseil Départemental	21,39 %	158 333,00 €
Sous-total Financement Public	77,07 %	570 483,92 €
Autofinancement	22,93 %	169 735,83 €
Total financement de l'opération		740 219,75 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter :

- Une subvention au titre de la DETR d'un montant de 222 065,92 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°13A

REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA GRANDE FONTAINE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet de requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine s'inscrit dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre du programme d'actions Bourg Centre / Petite Ville de demain. Il correspond au programme d'actions qui prévoit de développer la mise en valeur du territoire.

Dans le cadre de la requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine, dont les travaux sont estimés à 740 219,75 euros HT, et afin de mettre ces travaux en œuvre, le Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Grand Est.

Considérant que le projet de requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement de la Région Grand Est.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Taux	Montant HT
DETR	30 %	222 065,92 €
Région Grand Est	25,68 %	190 085,00 €
Conseil Départemental	21,39 %	158 333,00 €
Sous-total Financement Public	77,07 %	570 483,92 €

Autofinancement	22,93 %	169 735,83 €
------------------------	----------------	---------------------

Total financement de l'opération	740 219,75 €
---	---------------------

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter :

- Une subvention auprès de la Région Grand Est d'un montant de 190 085,00 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°13B

REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA GRANDE FONTAINE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet de requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine s'inscrit dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre du programme d'actions Bourg Centre / Petite Ville de demain. Il correspond au programme d'actions qui prévoit de développer la mise en valeur du territoire.

Dans le cadre de la requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine, dont les travaux sont estimés à 740 219,75 euros HT, et afin de mettre ces travaux en œuvre, le Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Considérant que le projet de requalification de l'Avenue de la Grande Fontaine s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement du Conseil Départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Taux	Montant HT
DETR	30 %	222 065,92 €
Région Grand Est	25,68 %	190 085,00 €
Conseil Départemental	21,39 %	158 333,00 €
Sous-total Financement Public	77,07 %	570 483,92 €
Autofinancement	22,93 %	169 735,83 €
Total financement de l'opération		740 219,75 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter :

- Une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 158 333,00 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°14

TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE (JVD)

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – 4^{ème} ET 5^{ème} PHASE DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°11 de sa séance du 5 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) dans le cadre du projet de rénovation et d'isolation du groupe scolaire Julie Victoire Daubié.

Le Groupe Scolaire Julie Victoire Daubié sis Place Carrière, se trouve dans une bâtisse datant de 1934 et situé dans le site patrimonial remarquable de Neufchâteau, à proximité de l'Eglise Saint-Nicolas, inscrite à l'inventaire des Bâtiments de France.

L'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie des élèves et enseignants au sein des établissements dans le cadre de la conservation du patrimoine et en accord avec le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Pour mémoire, avant 2019, année durant laquelle la première phase de la rénovation a été engagée, la bâtisse ne présentait aucune isolation thermique. Les fenêtres vétustes de très grandes dimensions étaient en simple vitrage et n'étaient plus étanches. Les déperditions thermiques trop conséquentes entraînaient des soucis de chauffage se traduisant par de grosses difficultés à maintenir des températures d'ambiances fixes et homogènes dans les salles classes.

Cette première phase de rénovation s'est achevée en octobre 2023.

La deuxième phase qui a débuté en juin 2024 est en cours d'achèvement et la troisième phase est en cours de réalisation.

Le projet de rénovation prévoit :

- Le remplacement de l'ensemble des portes, portes fenêtres et fenêtres de l'ensemble du bâtiment ;
- L'isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur ;
- L'isolation des combles ;
- La mise en œuvre d'un réseau de ventilation nécessaire au renouvellement d'air ;
- Le remplacement de la couverture ;
- Le ravalement de l'ensemble des façades ;

Des travaux de réaménagement intérieur sont également prévus afin de répondre aux demandes des enseignants et des services périscolaires. Cette présente demande d'aides porte sur les deux futures et dernières phases de travaux (aile élémentaire).

Le montant total des travaux restants pour la rénovation thermique du Groupe Scolaire JVD s'élève à 713 654,69 euros HT selon le bilan prévisionnel visé ci-dessous :

Financement	Taux	Montant HT
DSIL	40 %	285 461,87 €
Fonds Vert	40 %	285 461,87 €
Sous-total Financement Public	80 %	570 923,74 €
Autofinancement	20 %	142 730, 95 €
Total financement de l'opération		713 654,69 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter :

- Une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 285 461,87 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°14A

TRAVAUX DE RESTAURATION ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE (JVD)

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – 4^{ème} ET 5^{ème} PHASE DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°11 de sa séance du 5 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) dans le cadre du projet de rénovation et d'isolation du groupe scolaire Julie Victoire Daubié.

Le Groupe Scolaire Julie Victoire Daubié sis Place Carrière, se trouve dans une bâtisse datant de 1934 et situé dans le site patrimonial remarquable de Neufchâteau, à proximité de l'Eglise Saint-Nicolas, inscrite à l'inventaire des Bâtiments de France.

L'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie des élèves et enseignants au sein des établissements dans le cadre de la conservation du patrimoine et en accord avec le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Pour mémoire, avant 2019, année durant laquelle la première phase de la rénovation a été engagée, la bâtisse ne présentait aucune isolation thermique. Les fenêtres vétustes de très grandes dimensions étaient en simple vitrage et n'étaient plus étanches. Les déperditions thermiques trop conséquentes entraînaient des soucis de chauffage se traduisant par de grosses difficultés à maintenir des températures d'ambiances fixes et homogènes dans les salles classes.

Cette première phase de rénovation s'est achevée en octobre 2023.

La deuxième phase qui a débuté en juin 2024 est en cours d'achèvement et la troisième phase est en cours de réalisation.

Le projet de rénovation prévoit :

- Le remplacement de l'ensemble des portes, portes fenêtres et fenêtres de l'ensemble du bâtiment ;
- L'isolation par l'intérieur des murs donnant sur l'extérieur ;
- L'isolation des combles ;
- La mise en œuvre d'un réseau de ventilation nécessaire au renouvellement d'air ;
- Le remplacement de la couverture ;
- Le ravalement de l'ensemble des façades ;

Des travaux de réaménagement intérieur sont également prévus afin de répondre aux demandes des enseignants et des services périscolaires. Cette présente demande d'aides porte sur les deux futures et dernières phases de travaux (aile élémentaire).

Le montant total des travaux restants pour la rénovation thermique du Groupe Scolaire JVD s'élève à 713 654,69 euros HT selon le bilan prévisionnel visé ci-dessous :

Financement	Taux	Montant HT
DSIL	40 %	285 461,87 €
Fonds Vert	40 %	285 461,87 €
Sous-total Financement Public	80 %	570 923,74 €
Autofinancement	20 %	142 730,95 €
Total financement de l'opération		713 654,69 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter :

- Une subvention auprès du Fonds Vert d'un montant de 285 461,87 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°15

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT NICOLAS – PHASE SUPPLEMENTAIRE **DEMANDE DE SUBVENTION DRAC**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibérations en date du 28/05/2021, du 21/10/2019, du 03/11/2020 et du 06/11/2023 sollicité des subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région pour les phases 1, 2, 3 et 4.

Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux supplémentaires pour la restauration de la sacristie. En effet, suites aux recherches des services de la Collectivité, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DRAC, de la Région ainsi que du Département.

Afin de permettre la réalisation de cette phase supplémentaire des travaux concernant la restauration de l'église Saint Nicolas dont le montant prévisionnel s'élève à 312 510,00 euros HT selon le dispositif ci-dessous :

Désignation	Montant HT
Coût des travaux de restauration	285 200,00 €
Honoraires Maitrise d'œuvre	13 050,00 €
Aléas (environ 5% du montant prévisionnel)	14 260,00 €
Montant Total	312 510,00 €

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Financement	Taux	Montant HT
DRAC	40 %	125 004,00 €
Région	20 %	62 502,00 €
Département	11 %	35 400,00 €
Sous-total Financement Public	71 %	222 906,00 €
Autofinancement	29 %	89 604,00 €
Total financement de l'opération		312 510,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le budget prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès :

- De la DRAC à hauteur de 40 % soit un montant de 125 0004,00 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faites de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°15A

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT NICOLAS – PHASE SUPPLEMENTAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibérations en date du 28/05/2018, du 21/10/2019, du 03/11/2020 et du 06/11/2023 sollicité des subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région pour les phases 1, 2, 3 et 4.

Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux supplémentaires pour la restauration de la sacristie. En effet, suites aux recherches des services de la Collectivité, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DRAC, de la Région ainsi que du Département.

Afin de permettre la réalisation de cette phase supplémentaire des travaux concernant la restauration de l'église Saint Nicolas dont le montant prévisionnel s'élève à 312 510,00 euros HT selon le dispositif ci-dessous :

Désignation	Montant HT
Coût des travaux de restauration	285 200,00 €
Honoraires Maitrise d'œuvre	13 050,00 €
Aléas (environ 5% du montant prévisionnel)	14 260,00 €
Montant Total	312 510,00 €

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Financement	Taux	Montant HT
DRAC	40 %	125 004,00 €
Région	20 %	62 502,00 €
Département	11 %	35 400,00 €
Sous-total Financement Public	71 %	222 906,00 €
Autofinancement	29 %	89 604,00 €
Total financement de l'opération		312 510,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le budget prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès :

- Du Conseil Régional à hauteur de 20 % soit un montant de 62 502,00 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faites de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°15B**RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT NICOLAS – PHASE SUPPLEMENTAIRE**
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas, le Conseil Municipal a, par délibérations en date du 28/05/2021, du 21/10/2019, du 03/11/2020 et du 06/11/2023 sollicité des subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région pour les phases 1, 2, 3 et 4.

Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux supplémentaires pour la restauration de la sacristie. En effet, suites aux recherches des services de la Collectivité, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DRAC, de la Région ainsi que du Département. Afin de permettre la réalisation de cette phase supplémentaire des travaux concernant la restauration de l'église Saint Nicolas dont le montant prévisionnel s'élève à 312 510,00 euros HT selon le dispositif ci-dessous :

Désignation	Montant HT
Coût des travaux de restauration	285 200,00 €
Honoraires Maitrise d'œuvre	13 050,00 €
Aléas (environ 5% du montant prévisionnel)	14 260,00 €
Montant Total	312 510,00 €

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Financement	Taux	Montant HT
DRAC	40 %	125 004,00 €
Région	20 %	62 502,00 €
Département	11 %	35 400,00 €
Sous-total Financement Public	71 %	222 906,00 €
Autofinancement	29 %	89 604,00 €
Total financement de l'opération		312 510,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le budget prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès :

- Du Conseil Départemental à hauteur de 11 % soit un montant de 35 400,00 € HT ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faites de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N°16

PARTICIPATION FINANCIERE A LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU CENTRE SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC LA CCOV

M. le Maire informe l'Assemblée que l'aire de jeux du Centre Social, en place depuis de nombreuses années, nécessite une réhabilitation afin de moderniser les équipements.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la Commune et la CCOV, ont élaboré conjointement afin d'assurer une cohérence tant dans les démarches administratives que dans le suivi des travaux.

Le montant des travaux engagés s'élève à 58 530 euros HT selon le bilan prévisionnel suivant :

Aire de jeux Centre Social – Participation financière de la Ville	
Création d'une aire de jeux + Jeux PMR	38 180,00 €
Circuit vélo en périphérie des aires de jeux	5 750,00 €
Réfection espace côté droit du bâtiment (accès PMR)	14 600,00 €
Montant total des travaux HT	58 530,00 €
Subvention de la CAF	28 302,56 €
Reste à charge pour la Ville	30 227,44 €

Considérant que le Centre Social constitue un équipement de proximité participant au maintien du lien social et au développement des actions en faveur des familles et des enfants du territoire ;

Considérant que l'aire de jeux située au sein de cet équipement représente un espace de loisirs et de socialisation essentiel pour les jeunes enfants fréquentant le Centre Social ;

Considérant que cet équipement présente aujourd'hui un état de vétusté nécessitant des travaux de restauration et de remise aux normes afin de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité de son utilisation ;

Considérant que la CCOV, en lien avec le Centre Social, porte un projet global de réhabilitation de cet espace visant à améliorer la qualité d'accueil, la sécurité et l'attractivité du site ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer financièrement à cette opération, au regard de l'usage de cet équipement ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire réunie le 10 février 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la Commune, selon le tableau ci-dessus, aux travaux de restauration de l'aire de jeux du Centre Social, réalisés dans le cadre d'un partenariat avec la CCOV ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette participation financière.

N°17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MONITEUR AU MANIEMENT DES BATONS DE POLICE GAIL ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DE NEUFCHATEAU ET JOINVILLE

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté du 03/04/2007 modifié par l'arrêté du 14/04/2017, précise les dispositions relatives aux formations à l'usage des armes de police municipale.

Les agents de police municipale doivent annuellement suivre au moins deux séances de formation d'entraînement au maniement des armes de catégorie D2 et B8 (Bâtons de défense et Générateur aérosol incapacitant lacrymogène).

La Commune de Neufchâteau disposant d'un agent de police municipale moniteur en maniement des armes, s'engage à mettre à disposition cet agent au profit des communes signataires de la convention lors des séances de formation d'entraînement.

Une contribution financière de 50 euros par séance d'entraînement et par personne est demandée pour la mise à disposition du moniteur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police GAIL et techniques professionnelles d'intervention entre la Ville de Neufchâteau et Joinville ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer tout avenant, tout document et pièces relatives à ladite convention ;

(ANNEXE n°7)

N°18

LOCATION SALLES COMMUNALES – MISE A JOUR DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des locations des salles communales ont été remis à jour par :

- Délibération n°1 du 26 septembre 2022 ;
- Délibération n°5 du 6 novembre 2023 (Rajout forfait week-end concernant la salle de l'Ile Verte) ;
- Délibération n°12 du 24 février 2025 (Création nouvelle salle CCAS et intégration de la salle des fêtes de Rollainville) ;

Considérant qu'une nouvelle salle « Bureau » a été créée dans le CCAS, il est demandé au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des tarifs appliqués pour la location des salles communales de la Commune de Neufchâteau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 12 février 2026 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs des salles communales à compter du 1^{er} mars 2026 selon le dispositif ci-dessous :

ILE VERTE

TARIFS NEUFCHATEAU	A compter du 1^{er} mars 2026
FORFAIT WEEK-END	
Grande salle+cuisine	370 €
Grande salle journée	90 €
Grande salle + cuisine journée	200 €
Petite salle journée	45 €
Petite salle + cuisine journée	110 €
Vaisselle couvert	2 €
Hébergement	13 €
Hébergement associatif	8 €
Location de draps	5 €

TARIFS EXTERIEUR	A compter du 1^{er} mars 2026
FORFAIT WEEK-END	
Grande salle + cuisine	450 €
Grande salle journée	105 €
Grande salle + cuisine journée	240 €
Petite salle journée	55 €
Petite salle + cuisine journée	130 €
Vaisselle couvert	2 €
Hébergement	13 €
Hébergement associatif	8 €
Location de draps	5 €

SALLE DES FETES MUNICIPALE

TARIF NORMAL	A compter du 1^{er} mars 2026
FORFAIT WEEK-END	260 €
De 9h à 14h	100 €
De 14h à 19h	100 €
De 20h à 24h	130 €

TARIF animations culturelles	A compter du 1^{er} mars 2026
FORFAIT WEEK-END	260 €
De 9h à 14h	50 €
De 14h à 19h	50 €
De 20h à 24h	65 €

SALLE DES CORDELIERS

Tarif appliqué pour les demandes de location à usage commercial, elle reste gratuite pour les associations et les usages internes (délibération du 7 avril 2010) à la collectivité.	
TARIF	A compter du 1^{er} mars 2026
Journée	20 €
Demi-journée	15 €

SALLE DU CCAS

TARIF NORMAL	A compter du 1 ^{er} mars 2026	
	Diapason	Salle Bureau
Journée	32 €	18 €
Demi-journée	22 €	14,50 €

SALLE DES FETES ROLLAINVILLE

La location de la salle est réservée exclusivement aux habitants de la Commune Déléguée de Rollainville conformément à la délibération 2024-20 du 28 octobre 2024 de la Commune Déléguée de Rollainville

TARIF	A compter du 1 ^{er} mars 2026
Demi-journée	60 €
Journée	100 €
2 Journées	180 €
3 Journées	240 €
Location de vaisselle	1 € / Personne
Electricité selon relevé de compteur	HP : 0.25 € / kW HC : 0.20 € / kW
Forfait nettoyage non ou mal effectué par le preneur	90 €

N°19

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel à des fonctionnaires de l'éducation nationale, enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de rémunérer cette activité accessoire, en application de la note de service n° 2017-030 du Ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017.

Il est indiqué que cette rémunération sera réévaluée en fonction des majorations réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et l'article L123-7 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement pendant les temps d'activité périscolaire ;

REMUNERE les fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école aux taux horaires maximum en vigueur ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au Budget.

N°20

PERSONNEL - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) ET TICKETS SPORTS – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIERS POUR LES PERIODES FEVRIER, AVRIL, JUILLET ET OCTOBRE 2026

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de la Commune ainsi que les activités Tickets Sports nécessitent le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants pour les sessions de février, avril, juillet et octobre 2026.

- Soit du 16 février au 27 février 2026
- Soit du 13 avril au 24 avril 2026
- Soit du 6 juillet au 31 juillet 2026
- Soit du 19 octobre au 23 octobre 2026

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Pour le CLSH :

La création de 5 emplois de vacataires dont 75% titulaires de BAFA (4 emplois d'animateurs titulaires/stagiaires du BAFA +1 emploi d'animateur non qualifié) pour la session d'avril et la création de 20 emplois dont 75% titulaires du BAFA (1 emploi de directeur adjoint, 14 animateurs titulaires/stagiaires du BAFA + 5 animateurs non qualifiés pour la session de juillet 2026.

Les titulaires du BAFA seront rémunérés selon le dispositif visé ci-dessous :

- Les titulaires ou stagiaires BAFA :
Brut par jour travaillé 80€
- La Direction adjointe :
Brut par jour travaillé 85€
- Aides animateurs non titulaires du BAFA
Brut par jour travaillé 60€

Il est rappelé que le recrutement de l'emploi saisonnier contractuel pour la direction de l'accueil de loisirs se fera par le biais d'un recrutement de l'emploi d'agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Pour les tickets Sports :

Recrutement de l'emploi d'agent contractuel pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier conformément à la délibération n° 18 en date du 25/09/2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE les emplois de vacataires précédemment désignés conformément aux dates proposées ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°21

PERSONNEL – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, de créer les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant qu'à compter du 01/01/2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour se prononcer sur les propositions d'avancement de grade formulées par l'autorité territoriale ;

Considérant que cette décision relève désormais de l'autorité territoriale après adoption des lignes directrices de gestion détaillées ;

Considérant l'arrêté 2026/009 du Maire en date du 09/01/2026 portant adoption des lignes directrices de gestion détaillées après recueil de l'avis du Comité technique Commun en date du 10/12/2025 ;

Grade	Nb	Observations
<u>1/Créations d'emplois liées aux Avancements de Grade</u>		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au CTM. Il est donc proposé de créer un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe (cat B) à temps complet (35h/s). Date d'effet de la nomination : 01/07/2026. L'emploi de technicien est conservé. <i>En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE le poste précédemment désigné conformément ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

N°22

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des correspondances suivantes :

- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte du :
 - 15 décembre 2025 de 8h30 à 12h00 (28 personnes, 25 ont donné dont 3 nouveaux)
 - 15 décembre 2025 de 15h30 à 19h30 (68 personnes, 63 ont donné dont 3 nouveaux)
 - 9 février 2026 de 15h30 à 19h30 (86 personnes, 79 ont donné dont 6 nouveaux)
- Une lettre de remerciement de M. Cyprien LEMAIRE, membre de la paroisse, pour la mise à disposition de la chapelle du Saint Esprit, des sapins amenés sur site ainsi que le prêt de chaises à l'occasion de la veillée de Noël à l'église Saint Nicolas.
- Une lettre de remerciement de Madame Maryline MAZELIN, vice-présidente du Souvenir Français, pour le don de la Commune faite à l'occasion de leur tombola du 11 janvier 2026.

Une lettre de remerciement de M. Samuel FLECK, Chef de Centre du SDIS de Neufchâteau, pour l'intervention des services techniques de la Ville concernant la réfection des lignes de stationnement des véhicules dans la remise du Centre de Secours de Neufchâteau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 20h33.

FAIT A NEUFCHATEAU le 5 mars 2026.

Le Maire,
Simon LECLERC.

